



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_097-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
Abstention : 0	Excusés : Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-097 - CONVENTION GÉNÉRALISÉE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents,

CONSIDÉRANT l'engagement de la DRAC Occitanie à soutenir financièrement La Genette Verte et les actions d'éducation artistique et culturelle développées en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire, afin que l'ensemble de la population puisse avoir accès à l'art,

CONSIDÉRANT le travail déjà mené auprès des établissements scolaires de l'intercommunalité, en lien avec l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_20222_186 approuvant le principe de rédaction d'une Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle

CONSIDÉRANT les objectifs de la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle ; à savoir :

- Co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes
- Faciliter l'accès et la démocratisation des différentes formes d'art et de culture,
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle
- Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre
- Favoriser la mobilité des publics éloignés de l'offre culturelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les axes de la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle qui sera établie avec la DRAC Occitanie et l'Éducation Nationale, sur la base des objectifs partagés présentés, pour une durée de 4 ans à compter de 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout contact utile dans cette affaire, et à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires se rapportant à ce projet sont inscrit au Budget primitif principal 2023.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

A grey ink signature of Sébastien Moreau.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.